



REGLEMENT DU CONCOURS DE LA MIREIO D'OR

1. Ce concours a pour but de promouvoir, maintenir et favoriser l'usage de la langue, de la culture et des traditions provençales.
2. Ce concours est gratuit. Il est ouvert à toutes les associations et communes agissant pour la culture provençale, dans le respect de la graphie mistralienne. (Rhodanien, Maritime, Alpin et Nissard).
3. Chaque année les associations et communes candidates devront présenter un dossier dans le cadre d'un thème défini annuellement par l'Union Provençale.
4. Les dossiers présentés sur un support papier et si possible accompagnés de supports vidéo (clef USB ou éventuellement DVD) pour imager les différentes manifestations de l'association, devront parvenir à l'Union Provençale dans les délais impartis.
5. Un jury indépendant du Conseil d'Administration de l'Union Provençale, constitué par des personnes engagées dans l'action provençale, se réunira pour évaluer les dossiers. La décision du jury est sans appel.

6. Les prix :

Ils seront distribués lors de la fête du peuple Provençal qui se déroule chaque année dans un département différent de Provence Alpes Côte d'Azur.

- Trois prix seront remis (Mirèio d'Or, Mirèio d'Argent et Mirèio de Brounze) aux associations lauréates, ainsi qu'un diplôme et un chèque d'une valeur fixée par l'Union Provençale. Le grand trophée de la Mireille sera également remis à l'association lauréate de la Mirèio d'Or qui le transmettra l'année suivante au nouveau lauréat.
- Les associations primées devront se produire pendant la fête du peuple provençal.

7. Une association ayant obtenu la Mirèio d'Or, deux années consécutives, ne pourra concourir l'année suivante. Elle pourra néanmoins présenter un dossier hors concours. L'Union provençale valorisera la continuité et la qualité de ses activités et un représentant dûment mandaté de cette association sera, de droit, membre du jury de l'année suivante.